

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026

Convoqué le 4 mars 2026, le Conseil Municipal de Chaspuzac s'est réuni en Mairie, lundi 9 mars 2026 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice CHAMAYOU.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : ROCHER P., FOURY D., MICHEL A., JASKIC E., CHABIDON D., ARNAUD A, MIGNE J., VIDAL F., MARTEL D., ROY S., BRUNETON M., VEROT V.

Absents : GARRABOS F., BONCOMPAIN C.,

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

1 – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape elle se situe.

Il rappelle les motifs de cette modification simplifiée qui consistait à modifier certains points du règlement de la zone Us du PLU qui n'apparaissent pas adaptés à la configuration du secteur de l'Aérodrome. L'objectif est de modifier les règles relatives à l'implantation des constructions le long des voies et emprises publiques ou privées ouvertes à la circulation publique.

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 a été transmis aux Personnes Publiques Associées, avant la mise à disposition du dossier au public et qu'aucun avis n'a été reçu.

Considérant que, comme défini en Conseil Municipal le 22 janvier 2026, la mise à disposition du public s'est déroulée du 4 février 2026 au 5 mars 2026 inclus et qu'un avis a été inscrit au registre concernant l'intérêt au sein de la rue de l'Aviation, de composer un alignement des constructions et installations les unes par rapport aux autres, et non pas seulement un alignement vis-à-vis de la limite entre espace privé et espace public.

Au regard de cette remarque, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, est modifié concernant l'article relatif à l'implantation des constructions le long des voies et emprises publiques ou privées ouvertes à la circulation publique en zone Us.

Considérant que la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU arrivant par conséquent à son terme, il est désormais nécessaire de l'approuver par le biais d'une délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé que le Conseil Municipal,

- Tire le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU : une observation a été portée au registre ;

- Approuve la modification simplifiée du PLU n°1 du PLU telle qu'elle est annexée ;

- Autorise le Maire à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Approuvé à l'unanimité

2 – CESSIION PARCELLES AB259 ET AB260 – RUE DES AILES VOLANTES

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande d'acquisition des parcelles cadastrées AB259 et AB260 située à CHASPUZAC (43320) – Rue des Ailes Volantes.

Les deux parcelles AB259 ET AB260 d'une superficie totale de 1008 m² est située en zone Us du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose de vendre ces deux parcelles au prix de 40,00 euros le m² TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Décident de vendre les parcelles AB259 et AB260, situées en zone Us du plan local d'urbanisme, d'une superficie de 1008 m² sis à CHASPUZAC (43320) – Rue des Ailes volantes, au prix de 40,00 euros le m² TTC, soit 40 320.00 euros.
- Précise que la cession de ces parcelles sera soumise au régime de la TVA sur la marge conformément à l'article 268 du Code général des impôts ;
- Chargent Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la vente

Approuvé à l'unanimité

3 – PROJET D'ARRETE PREFECTORAL DE LA PROTECTION DU BIOTOPE OU D'ARRETE PREFECTORAL DE LA PROTECTION DES HABITATS NATURELS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les présentations faites par Monsieur CHASTAGNOL de la LPO et de Monsieur BONNET de la DDT et des différentes actions entreprises par leurs structures respectives.

Il est rappelé également que la carrière communale de Mauriac accueille une espèce protégée depuis près de 20 ans : Le Grand-Duc d'Europe. Ce rapace connaît des dérangements humains ainsi que des difficultés pour se reproduire car la carrière dispose de peu de replats, à l'abri des prédateurs, où il peut déposer sa ponte et élever ses jeunes.

Pour faire face à cet enjeu d'espèce et d'habitat protégés, plusieurs actions sont possibles dont le classement de la carrière de Mauriac en Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope afin de protéger définitivement le site d'actes malveillants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Permet l'instruction par les services de l'Etat d'un projet APPB (arrêté préfectoral de protection du biotope) ou APPHN (arrêté préfectoral de protection des habitats naturels) pour la carrière de Mauriac

Approuvé à l'unanimité

4 – AIDE FINANCIERE A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un dispositif d'aide financière au bénéfice des particuliers, afin de participer à la lutte collective contre le frelon asiatique, de protéger la santé publique des habitants et concourir ainsi au maintien de la biodiversité.

La Commune prendrait donc à sa charge les destructions de nids sur les terrains communaux et les terrains communs des lotissements, et prendrait également à sa charge 50% du coût de destruction sur les terrains privés à la condition d'avoir récupéré un piège mis à disposition par la commune et d'avoir participé à la campagne de piégeage de printemps.

Description du dispositif d'aide financière :

- Montant : participation de 50% du coût Toutes Taxes Comprises (arrondi à l'euro près) supporté par le bénéficiaire pour la destruction de nid de frelon asiatique, plafonnée à 100 €, quelque soit le prestataire engagé.
- Bénéficiaires : particuliers propriétaires fonciers ou ayants droit de la commune
- Modalités de versement de l'aide financière :
 - Facture attestant la destruction d'un nid de frelon asiatique, établie par un professionnel qui devra pouvoir justifier d'un agrément pour l'application de produits antiparasitaire à usage agricole et d'une assurance de responsabilité civile professionnelle pour l'utilisation de ces produits,
 - Justificatif de domicile ;
 - Relevé d'identité bancaire.

Monsieur le Maire propose d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette aide financière au budget primitif 2026 de la Commune.

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la mise en place du dispositif d'aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 50% du coût TTC, plafonné à 100 € selon les modalités précitées ;
- D'adopter les modalités pratiques et les critères d'éligibilité précités ;
- D'autoriser le versement de ces aides à l'aide des crédits inscrits au budget 2026.

10 pour, 1 contre, 2 abstentions

5 – LOTISSEMENT DES ROUCHAS : INTEGRATION DU BIEN A L'ETAT DE L'ACTIF ET APPLICATION DE LA TVA SUR LA MARGE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°16122022007, le conseil municipal a décidé d'incorporer la parcelle AC250 située chemin de Rouchas dans le domaine privé de la commune suite à la procédure d'acquisition d'un bien sans maître. Cette parcelle a ensuite été viabilisée afin de créer 4 lots d'une superficie de 500 m² à 750 m². Par délibération 23022024016, il avait été décidé de vendre ces lots à 45 € le m² hors taxes avec l'obligation de commencer les constructions dans les 2 ans qui suivent l'acquisition. Cependant au vu du contexte immobilier, il est envisagé, désormais, de vendre les lots à 45€ le m² TTC.

Considérant que la parcelle a été acquise sans application de la TVA et qu'elle est destinée à être cédée en tant que terrain à bâtir, et comme le prévoit le code général des impôts, il convient d'appliquer la TVA sur la marge.

Enfin, afin d'assurer la régularité comptable et patrimoniale de la commune il convient d'intégrer ce bien dans l'inventaire communal et de l'inscrire à l'actif du bilan de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'intégrer le bien décrit ci-dessus (parcelle AC250) dans l'actif de la commune ;
- Précise que ce bien sera inscrit à l'inventaire communal ;
- Décide de vendre les terrains viabilisés situés à CHASPUZAC (43320) – Chemin de Rouchas, au prix de 45,00 euros le m² TTC avec l'obligation de commencer les constructions dans les 2 ans qui suivent l'acquisition.
- Précise que la cession des lots issus de la parcelle AC250 sera soumise au régime de la TVA sur la marge conformément à l'article 268 du Code général des impôts ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et comptables nécessaires.

Approuvé à l'unanimité

6 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

M. le Maire de Chaspuzac rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que la création de l'emploi d'assistant administratif est justifiée par l'accroissement et la polyvalence des tâches administratives au sein d'une commune. Cet emploi correspond au grade de rédacteur, cadre d'emplois de rédacteur, catégorie B, filière administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 16.50 heures.

M. le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants.

M. le Maire précise que la nature des fonctions suivantes : Accueil, urbanisme, état-civil, élections, gestion financière, etc, justifie particulièrement le recours à un agent contractuel.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

M. le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

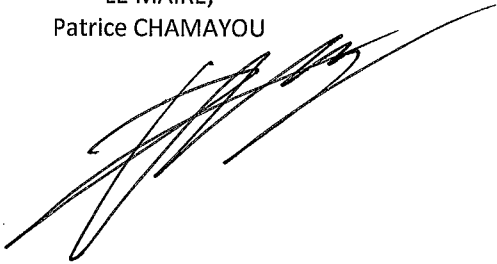
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- de créer un emploi de rédacteur pour occuper les missions suivantes : Accueil, urbanisme, état-civil, élections, gestion financière, etc, de catégorie B, à raison de 16.50 heures hebdomadaires, à compter du 1er mai 2026 ;
- de modifier en conséquence le tableau des emplois à compter du 1er mai 2026 ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget principal de la commune, chapitre 012.

Approuvé à l'unanimité

Procès-verbal approuvé par les membres présents le **20 MARS 2026**

LE MAIRE,
Patrice CHAMAYOU



LA SECRETAIRE DE SEANCE
Florence VIDAL



